Liberté Égalité Fraternité

Référence ministère de la Culture : MC/2025/D/ Référence Cour des comptes : S2025-1555

> Monsieur Nacer Meddah Président de la troisième chambre Cour des comptes

> > Paris, le 25 novembre 2025

OBJET: Réponse aux observations définitives de la Cour des comptes sur le contrôle des comptes et la gestion du Jeu de Paume

Par courrier en date du 21 octobre 2025, vous nous avez adressé vos observations définitives sur le contrôle des comptes et la gestion du Jeu de Paume en application de l'article L. 143-6 du code des juridictions financières.

Nous tenons à vous remercier pour cette analyse approfondie de six années d'activité (2019-2024) de cette association qui porte un projet structurant et d'intérêt général au service du rayonnement national et international de la photographie et de l'image.

Nous partageons l'analyse de la Cour qui met en évidence un bilan positif du Jeu de Paume sur la période concernée, et qui constate l'accomplissement satisfaisant de ses missions d'intérêt général, une gestion solide et vertueuse de l'association et son positionnement comme acteur de référence au sein l'écosystème de la photographie et de l'image.

Le ministère de la Culture veillera à la mise en œuvre par l'association, dans le cadre du dialogue continu avec l'association dont le rapport souligne la qualité, des axes d'amélioration ou de consolidation suivants :

- la consolidation du soutien à la scène française au sein de la programmation du Jeu de Paume, conformément aux recommandations du rapport de Martin Bethenod relatif au renforcement de la scène artistique française;
- la poursuite de la prévention des risques en matière d'achat public, avec la passation de marchés publics sur certains segments s'agissant notamment des prestations de conseil;
- l'attention particulière à porter par l'établissement sur le volume des provisions notamment pour travaux et leur reprise ;
- la poursuite du développement de ressources propres, notamment de mécénat, dans un objectif de moindre dépendance au soutien de l'État.

Les deux recommandations formulées par la Cour appellent les commentaires suivants.

La Cour recommande en premier lieu de pérenniser le statut associatif du jeu de Paume, de lui reconnaître l'exercice d'une mission d'intérêt général et de lui accorder une occupation à titre gratuit du bâtiment place de la Concorde.

Nous souscrivons pleinement à cette recommandation. En effet, dans le cadre du dossier de régularisation de l'occupation domaniale du Jeu de Paume, et à l'issue de l'analyse juridique conduite

par nos services qui rejoint celle de la Cour, la pérennisation du statut associatif actuel apparaît comme étant le plus adapté au regard des missions portées par le Jeu de Paume. Pour reconnaître et asseoir le caractère d'intérêt général de ses missions, le ministère étudiera en lien avec la structure son inscription formelle aux statuts de l'association. Nous partageons également la préconisation visant à considérer qu'un titre d'occupation peut être délivré gratuitement au Jeu de Paume, en application de l'article L2125-1 du CG3P, s'agissant d'une « association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ».

En outre, pour conforter le positionnement fort de l'association au sein de l'écosystème actuel de la photographie, la reconnaissance du Jeu de Paume comme opérateur de l'État sera étudiée par les services du ministère, en lien avec l'association.

En revanche, la perspective de lui confier une mission nouvelle de coordination de la politique de l'État en matière de photographie et d'image ne semble pas opportune au regard de l'organisation du ministère de la Culture et des politiques publiques qu'il conduit. En effet, le ministère de la Culture impulse et coordonne les politiques nationales en faveur de la photographie et de ses acteurs à travers le soutien à la création et à la diffusion, en particulier de la scène française, la structuration du secteur via le soutien aux réseaux professionnels, la protection du droit d'auteur des photographes et de leur statut, l'attention pour l'égalité hommes-femmes, la conservation et la valorisation du patrimoine photographique, l'affirmation du rôle sociétal et démocratique de la photographie, dont l'éducation à l'image. Cette mission de coordination est prise en charge par le département de la photographie, structure transversale positionnée au sein de la délégation aux arts visuels rattachée elle-même à la Direction Générale de la Création Artistique.

De surcroît, pour renforcer encore davantage la valorisation de la photographie patrimoniale, moderne et contemporaine, et notamment celle des collections et fonds photographiques nationaux, et dans un objectif d'une meilleure structuration de la filière, les services du ministère travaillent à un projet de mise en réseau des acteurs sous la forme d'un centre national de la Photographie, auquel le Jeu de Paume sera naturellement associé. À ce titre, une étude de préfiguration a été lancée, dont le rendu est attendu en juin 2026.

La Cour invite, aux termes de la recommandation n°2, à développer des partenariats avec les différents réseaux professionnels et surtout les collectivités locales, notamment au travers des FRAC et des centres d'art, en donnant une place et un rôle important au Jeu de Paume.

Nous rejoignons la Cour sur cette recommandation qui vise à amplifier les partenariats avec les réseaux professionnels, en particulier avec les réseaux Diagonal et LUX, leurs membres, et les collectivités territoriales.

La coopération entre les différents acteurs du territoire - FRAC, centres d'art, Centre national des arts plastiques (Cnap), musées et fonds patrimoniaux - et le Jeu de Paume gagnera à être renforcée. Il est essentiel que le Jeu de Paume contribue au soutien à la création et à la diffusion dans le domaine de la photographie, et plus largement de l'image, en dialogue avec ces structures sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de la liberté de programmation de chacune.

Pour conclure, nous tenons à souligner la place singulière occupée par le Jeu de Paume au service du soutien à la création et à la diffusion dans le champ de la photographie et de l'image. Nous nous réjouissons de l'engagement de l'association dans le cadre de la célébration en 2026 et 2027 du Bicentenaire de la Photographie, événement fédérateur qui inscrit durablement la photographie dans une dynamique ambitieuse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Christopher MILES Directeur général de la création artistique

Luc ALLAIRE Secrétaire général